

Rapport de visite d'évaluation

EHPAD LES LAURIERS ROSES

54 RTE DE DURANUS
06670 LEVENS

22/05/2023 - 23/05/2023

ACS CONSULTANTS
23 RUE VACON 13001 MARSEILLE 1
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	46
Cotation des chapitres par thématiques	50
Chapitre 1 - La personne	50
Chapitre 2 - Les professionnels	63
Chapitre 3 - L'ESSMS	70
Niveau global atteint par l'ESSMS	76
Observations de l'ESSMS	77
Annexes	78
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	78
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	79

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	MAGNAN AGUIRRE Nathalia
FINESS juridique	060006939
Adresse de l'entité juridique	54 ROUTE DE DURANUS 06670 LEVENS
Date d'ouverture	30/03/2015
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	Association CHAINE DE VIES 06
Autres informations	

EHPAD LES LAURIERS ROSES	
FINESS géographique	060020369
SIRET	48468683700036
Adresse du site évalué	54 RTE DE DURANUS 06670 LEVENS
Département / Région	ALPES-MARITIMES / PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Catégorie FINESS	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Activités	EHPAD
Modalités d'accueil	Permanent-Temporaire-Accueil de jour
Nombre de places	75
Nombre d'ETP	40.63
GMP (Gir Moyen Pondéré)	740
PMP (Pathos Moyen Pondéré)	213

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PA - Personne âgée

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	ACS CONSULTANTS
Siret de l'organisation	37922793700099
Adresse complète	23 RUE VACON 13001 MARSEILLE 1
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Michel André MONIER
Noms des évaluateurs	Michel André MONIER CORINNE GASQUETON

Dates de transmission	
Pré-rapport	14/06/2023
Observations	22/06/2023
Rapport final	22/06/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,95
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,9
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,71
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	4
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4

Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Projet personnalisé	
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	3
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	3
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	3
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	4
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil, Contrat de séjour, Règlement de fonctionnement Le consentement à l'admission en EHPAD annexé au contrat de séjour Dossier remis à l'accueil : Livret d'accueil, Règlement de fonctionnement.. Cadre de santé Transmissions en équipe pluridisciplinaire les lundi, mercredi et vendredi de 14h à 15h	
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Le Responsable Qualité a animé des ateliers de sensibilisation relatives aux droits des usagers de façon hebdomadaire depuis le mois de février 2023 : klaxoon les compte rendus sont consultables dans l'intranet de l'établissement QSR en février et mars: un relatif aux familles et un aux usagers : items sur respect des droits. Résultat en CVS Entretien avec la professionnelle La RAQ organise des "klaxoon" régulièrement. Mini vidéos sur les thématiques relatives aux RBPP Ces vidéos sont diffusées en équipe mais également adressées aux soignants pour re visionnage à domicile 1 vidéo/semaine	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	4

Critère 1.3.1	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR de CVS 7 mars 2023 CR de CVS du 11 mai 2023, dont changement des téléviseurs	
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu CVS planning animation : spectacle sur les 100 ans de Disney. choix fait par les résidents réunion cuisine atelier mémoire sur l'UP qui débute par un groupe de parole, retour d'information tracé dans suivi psy gazette avec co construction par des résidents exposition œuvre d'artistes peintres Entretien avec la professionnelle Pour envisager la réouverture du restaurant le soir suite au Covid : Enquête faite en mars auprès des résidents et de soignants	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Critère 1.4.2	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.	4
	EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,77
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,33
	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4

Critère 1.5.1	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretien avec le CVS Cahier de CVS d'une représentante des usagers au CVS	
Critère 1.5.2	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Compte tenu de ses troubles cognitifs la PA3 ne peut participer à ces instances. De plus, elle n'est pas intéressée par ces sujets	
	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
Critère 1.5.3	<i>Eléments de preuve :</i> Présentation en temps d'échange "jeu mémoire" CR affiché à l'entrée et envoyé aux membres du cvs CR du 11 mai 2023	
	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	3
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage du compte rendu du CVS dans le hall d'accueil, Mais également devant l'infirmerie du 1er étage et du 2ème étage. Affichage des CR de réunion à l'accueil Rencontre orales usagers et professionnels affichages	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4

Critère 1.6.2	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Ardoise déposée en chambre de résidents ayant des difficultés d'expression Pictogramme de communication : utilisation d'un site qui crée le pictogramme en fonction de la phrase, Planning animation avec pictogramme Cahier cuisine pour recueil avis Boîte à idées positionnée à l'accueil de l'établissement Cahier logistique Entretien avec la professionnelle Tablette, Pictogramme	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Pas de besoin de la personne d'aide à l'expression	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Logiciel ARCADYS dans l'item transmissions : Exemple : "douche pas faite aujourd'hui car M ne la souhaitait pas ce jour. reportée à demain" Entretien avec la professionnelle Projet d'accompagnement personnalisé Dossier de la personne accompagnée Transmissions écrites : "bilan somatique, n'a pas mangé au restaurant. a surveiller cet AMidi "	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Logiciel de soins : transmissions ciblées : "resolliciter Mme pour acceptation douche" PAP (projet d'accompagnement personnalisé) Entretien avec la professionnelle Projet d'accompagnement personnalisé Transmissions ciblées/bilan somatique fait trois fois/semaine	
	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé	

Critère 1.7.4	par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> logiciel de soins Entretien avec la professionnelle Projet d'accompagnement personnalisé Transmissions ciblées	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Activités tracées sur tableau au niveau zéro en face de l'ascenseur, 1er étage devant salle à manger et au troisième étage devant l'ascenseur La gazette les activités du mois reprend les activités proposées	
	Un partenariat avec Siel Bleu : Activités adaptées Partenariat avec des artistes La maire a développé son offre à destination des seniors pour cinéma Navette pour mobilité Prêtre pour office ou rencontre individuelle Mobil azur Entretien avec la professionnelle Les offres d'activités sont affichées à l'entrée des bulles de soins mais également sur les panneaux d'affichage	

Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires Programme d'activités Transmissions Entretien avec la professionnelle Projet d'accompagnement personnalisé Programme d'activités : Exemple mutualisation école maternelle séance de cinéma avec le foyer rural	
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet personnalisé de deux personnes faisant apparaître comme objectif l'aide chez un pair La valorisation des compétences des usagers s'effectue tant par écrit dans l'élaboration du PAP qu'oralement au quotidien. Entretien avec la professionnelle Projet d'accompagnement personnalisé : - d'une personne couturière qui coud tous les matins à l'attention de qui le souhaite. - d'une personne jardinière qui intervient avec le technicien	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,5
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	3
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	3
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	3
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA3 ne s'intéresse pas à l'actualité politique et ne souhaite pas participer à des activités citoyennes	

Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Des bénévoles de la mairie de Levens se sont rendues disponibles pour accompagner des personnes du village souhaitant voter La présidente du CVS a consulté chaque usager afin de recueillir ses souhaits de participation lors des dernières élections ARCADIS 7 logiciel pour les personnels soignants Projet d'accompagnement personnalisé, Enquête de vœux quant aux élections nationales	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dans logiciel informatisé, onglet plan d'accompagnement personnalisé : présentation générale, histoire de vie, objectifs et plan d'actions, souhaits et attentes évoquées par le résident, proposition faite par l'équipe pluridisciplinaire Procédure PAP qui définit chaque étape Formulaire habitudes de vie bilan fait par les différents professionnels Entretien avec la professionnelle Dossier de la personne Projet d'accompagnement personnalisé grille AGGIR, Echelle GERONTO, MNA, BRADEN, Douleur (algo plus, EVA)	
	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4

Critère 1.10.4	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement personnalisé Dossier de la personne Projet d'accompagnement personnalisé Trame Projet d'accompagnement personnalisé	
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.6	<i>Eléments de preuve :</i> tous les intervenant sont invites au PAP l'usager est également invité ainsi que son aidant familial. Entretien avec la professionnelle Dossier de la personne Projet d'accompagnement personnalisé Liste des partenariats Mutualisation SSR	
	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
Critère 1.10.6	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Le projet est scanné dans le dossier informatique et sous format papier dans le dossier médical + transmission à l'attention des professionnels Tableau planification fait par la psychologue. Entretien avec la professionnelle Dossier de la personne Projet d'accompagnement personnalisé transmissions souvent liées aux changement de comportement	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers	

Critère 1.11.2	les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	3
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement tableau affichage Entretien avec la professionnelle Transmissions dossier usager projet	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	3
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche évaluation de la dépendance Recueil de l'histoire avec les habitudes de vie Plan de soins informatisé Dépistage du risque de chute Entretien avec la professionnelle Dossier de la personne Projet personnalisé et réévaluation Staff Transmissions	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Pas de besoin de la personne en ce domaine	
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4

Critère 1.12.3	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Situation abordée lors du staff Transmissions ciblées et adaptation du plan de soins. le kinésithérapeute fait son bilan et a accès au dossier de soins avec une obligation de tracer leur bilan L'Idé téléphone à la famille Entretien avec la professionnelle Dossier de la personne Dossier de la personne Transmissions Echange aidants familiaux	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Pas de besoin de la personne en ce domaine de l'autonomie et de l'inclusion sociale	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Pers 1 : Pas de souhait de recherche de logement de la personne	
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Pers 1 : Pas de souhait de recherche de logement de la personne La PA3 étant en Ehpad n'a pas à se soucier de son maintien en logement	
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmissions ciblées PAP Entretien avec la professionnelle Lien Assistante sociale SSR	

	SSIAD SAD	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Pas de besoin de recherche de logement de la personne	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	3
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Intervention de la diététicienne de Siel bleu a mis en place des ateliers menus et diabètes en 2022 : 5 ateliers Parcours pour geste et posture dans les couloirs pour maintien de l'autonomie une IDE d'éducation thérapeutique intervient sur le SSR et a été amenée à travailler sur une poche de coloscopie. Projet de vie : par les infirmières à l'admission de la personne Dossier usager Actions de prévention Formation Klaxoon du personnel Staff	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> si besoin mobilisation des ressources sur place La prévention des risques gériatriques s'effectue au quotidien (affiche, matériel) Entretien avec la professionnelle Partenariats ateliers SSR	
	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la	

Critère 1.14.4	santé à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan canicule, Vaccination Covid Plan de soins Réunion des soignants avec le médecin, la cadre de santé et la psychologue, hebdomadaires Affichages Affichage prévention : alcool, sexualité, diabète, proz élitisme, etc	
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
Critère 1.14.6	<i>Eléments de preuve :</i> Organisation accompagnement pour les rdv extérieurs Partenariat avec société ambulance Ferion Information famille pour présence à la consultation Entretien avec la professionnelle Suivi sur ARCADIS Dossier partenariat CHU	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	4
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la	4

	stratégie thérapeutique qui lui est proposée. EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	4
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins. EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	4 4 4
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement. EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> compte tenu de ses troubles cognitifs, le PA3 est informée de son traitement médicamenteux et les enfants sont associés à la prescription	4 4 4 4
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. <i>Eléments de preuve :</i> Transmissions ciblées Staff Entretien avec la professionnelle Dossier de la personne Dossier de l'utilisateur projet personnalisé	4 4 4
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Transmissions ciblées Staff mail familles Entretien avec la professionnelle Dossier de la personne Dossier de l'utilisateur transmissions	4 4 4

Critère 1.15.7	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> staff : prévention, malnutrition, tracé dans dossier médical, transmissions et entretien famille Entretien avec la professionnelle Dossier de la personne Dossier de la personne Staff	
Critère 1.15.8	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> un espace snoezelen sera mis en place prochainement la salle existant une AS formée à la sophrologie formation annuelle toucher massage robot émotionnel : phoque un projet en cours sur zoothérapie casque de réalité virtuelle poupée d'empathie animateur présent du lundi au dimanche Kiné Perfusions d'hydratation Phoque Pharo Espace Snoezelen thérapie non médicamenteuses Paro robot thérapeutique	
Critère 1.15.9	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation Réunion Klaxoon Réunion pluridisciplinaire Logiciel KLAXOON Formation Klaxoon : symptômes comportementaux des démences	
	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire,	

Critère 1.15.10	nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Participation de l'EHPAD à l'ensemble des instances du SSR Entretien avec la professionnelle Liste des partenaires : labo, pharmacie, médecins spécialistes	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Echelle Algo Plus dans logiciel ALGO+ et une autre échelle de la douleur sont utilisés Prescription patch durogésic Echelle douleur dans le plan de soins	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmissions ciblées Evaluation douleur Point familles Entretien avec la professionnelle Transmissions relatant un échange avec la famille	
	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	4

Critère 1.16.4	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Transmissions PAP Staff Entretien avec la professionnelle Procédure Evaluation de la douleur et prise en charge	4
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmissions Echelles Entretien avec la professionnelle ALGO+ et une autre échelle de la douleur sont utilisés Transmissions dossier de la personne	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	N.C
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 n'a pas eu de besoin de sortie temporaire et se dit non concernée par la question. Pers 1 : pas de situation de rupture d'accompagnement Il n'est pas envisagé pour la PA3 une rupture dans sa prise en charge en Ehpad	
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmissions Staff PAP	

	Entretien avec la professionnelle lien assistante de service social du SSR Lien CCAS	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Pas de situation de rupture du parcours pour la personne accompagnée	
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Travail avec la mairie et le service SAD Ouverture de l'établissement Entretien avec la professionnelle Assistante de service social SSR CCAS SSIAD SAD	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste de réseaux et partenariats Projet d'accompagnement personnalisé Plan de soin Staff	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Pas de besoin identifié pour la personne accompagnée	
Chapitre 2	Les professionnels	3,86
Thématique	Bientraitance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> procédures rédigées	

	suivi psychologique partenariat équipe mobile de soins palliatifs du CHU de Nice	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier médical du résident	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Planification réunion	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	3
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	3
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Le projet d'établissement/ Projet de création d'un espace d'éthique ehpad-SSR lien avec le CHU de Nice Partenariat avec équipe mobile de soins palliatifs Réunion de concertation pluridisciplinaire sur l'accompagnement en fin de vie	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement affichages	
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4

(Impératif)	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et libertés Formation Klaxoon	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage Charte Transmissions Temps d'Observation	
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage charte droits et libertés Affichage temps de culte	
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Traçabilité dans le dossier du droit à l'image	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> La charte de la personne âgée dépendante est affichée à chaque étage devant les bulles de soins la charte sur la bientraitance est remise à chaque professionnel recruté Projet d'établissement et règlement de fonctionnement formation sur le refus de soins, signature droits à l'image affichage harcèlement, maltraitance procédure pour signalement, autoévaluation des professionnels en terme de bientraitance qui donne lieu à la création d'un	

	atelier de sensibilisation via "klaxoon"	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement l'accès à l'établissement est sécurisé avec des codes. Les sorties de l'UP le sont également ainsi que les ascenseurs code dans ascenseur Les unités de soin ferment à clé ainsi que les stocks par badge nominatifs. Le salarié signe un justificatif de remise de badge chaque professionnel a un code d'accès pour utiliser le logiciel de soins configuration de locaux avec chambre individuelle l'accès au logiciel de soins ARCADIS est sécurisé par déconnexion du serveur en cas d'inutilisation	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Bilan neuro psychologique entre 1 et 6 semaines de l'entrée qui donne lieu à un projet d'animation	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> procédure de demande de vote et déplacement de la gendarmerie (2 personnes ont voté)	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	4

Critère 2.4.1	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dans le dossier d'admission le médecin note les risques gériatriques	
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
Critère 2.4.3	<i>Eléments de preuve :</i> Si besoin le SSR a une convention avec le CSAPA et l'ehpad passe par son intermédiaire dossier médical du résident et dossier psychologue	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
Critère 2.4.4	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> fiche évaluation de la dépendance du résident qui se trouve sur le site intranet et scannée dans le dossier du résident fiche de dépistage des facteurs de risque : fiche HAS	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
Critère 2.4.4	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> procédure dénutrition. prise de poids mensuelle et à partir du plan canicule le médecin détermine si fréquence de surveillance du poids plus importante formation du chef cuisinier (silver fourchettes 2019)	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la	

Critère 2.4.5	sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> projet personnalisé information auprès des familles pour éviter la surprise de ces derniers évaluation du consentement : évaluation de la relation dans le dossier psychologique des usagers souci de préservation de l'époux légitime formation en interne :	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> bilan social fait à l'entrée. une AS est sur le SSR et peut intervenir pour faire le bilan social	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> procédure liée au prosélytisme et le risque de radicalisation respect des rites religieux : liste de tous les référents religieux sur tableau d'affichage au rdc	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4

	<i>Eléments de preuve :</i> recueil des habitudes de "mon histoire et de mes habitudes de vie" à la pré admission évaluation de la dépendance faite à l'entrée élaboration du plan de soins PAP (calendrier fait en début d'année 1 évaluation/an)	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> bilan neuro psychologique d'entrée avec adaptation de la prise en charge consultation en psychiatrie si besoin	
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	4
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PAP transmissions staff La psychologue rencontre la personne présentant des troubles et l'équipe propose des actions différenciées. L'ensemble de l'équipe pour ces réajustements nécessaires	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> la psychologue est personne ressource pour la santé mentale lien avec services du SSR (Csapa) convention avec l'Hôpital Gériatrique les Sources qui peut accueillir des résidents pour bilan si nécessaire. De plus, cet hôpital a une unité comportementale	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4

Critère 2.7.1	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée.	★
<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de directives anticipées adaptée recueillie à l'admission par la directrice et par le médecin coordonnateur et la psychologue 4 usagers ont rédigé leur directives anticipées Projet calendrier sur l'année de résidents à rencontrer		
Critère 2.7.2	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne.	4
	EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> régulation équipe pluridisciplinaire faite hors temps de transmission et hors de la bulle de soins feuille recueil des directives anticipées	
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation psychologue et axes d'action mis en place	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Les professionnels sont formés à l'accompagnement de fin de vie et accompagnés psychologiquement par les membres de l'équipe encadrante.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4

Critère 2.8.1	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> les animateurs tracent les appels visio effectués le compte rendu du staff aborde suivi psychologique le médecin trace également l'entretien famille dans le dossier du résident	
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédures relative à la sortie du résident : sortie pour mesure disciplinaire, décès, sortie administrative à la demande du résident Procédure de gestion du dossier de liaison avec appel téléphonique préalable du médecin au service hospitalier si besoin. Bracelet pour le résident Convention Hôpital Gériatrique Procédure pharmacie pour arrêt du TTT	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> 1 rupture au domicile signalement fait avant la sortie Ateliers de sensibilisation : klaxoon formation sur le refus de soins	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4

Critère 2.9.1	<i>Eléments de preuve :</i> Hôpital gériatrique SSR HAD Unité mobile de soins palliatifs du CHU de Nice L'AS du SSR gère le dossier et une maison de santé va se créer sur Levens et une convention de partenariat est en cours annuaire des différents partenaires du domicile	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> journée porte ouverte sur accueil de jour et ehpad journée alzheimer	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> fiche de liaison	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmissions ciblées	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Pharmacie fermant à clé Procédure accès au dossier	

Chapitre 3	L'ESSMS	3,98
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, révision n°3 de mars 2023 Le projet d'établissement 2023-2027, note de synthèse La communication vers le CVS de la stratégie en matière de bientraitance Enquête de satisfaction présentée au CVS le 11 mai 2023	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, révision n°3 de mars 2023	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel KLAXOON : Thématique Bientraitance, Séquence de présentation et quiz, en présentiel	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> KLAXOON Bientraitance en présentiel	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	4

Critère 3.2.2	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Visite Enquête de satisfaction annuelle auprès des résidents et une autre auprès de l'entourage, présenté au CVS le 11 mai 2023 Résultats de l'enquête de satisfaction 2022 Echanges avec les membres du CVS Visite des locaux	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
Critère 3.3.1	<i>Eléments de preuve :</i> Lieux possibles d'apaisement et de bien être : 2 petits salons par étage ou en chambre Salle d'activités par étage Les différents jardins Visite	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
Critère 3.4.1	<i>Eléments de preuve :</i> Unité Alzheimer ouverte, avec accompagnements, dans les 2 sens (à et vers l'extérieur) Personnes vieillissantes en situation de handicap Cinéma à Levens Projet intergénérationnel avec la crèche et l'école primaire La Gazette des Lauriers Roses	

Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Invitation de la Mairie au cinéma à l'EHPAD Visite de la salle d'activité	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet intergénérationnel avec la crèche et l'école primaire	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Deux prix du département pour technologies innovantes : Phoque Paro, grande peluche multisensorielle et Casque de réalité virtuelle, antidouleur, travail sur la mémoire...	
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet culture et santé, spectacle conçu et interprété par les résidents financé par la DRAC, l'ARS... octobre :2021, résidence d'artiste sur 15 jours, film diffusé sur le site / affiche présentée Pour 2023-2024 projet Comédia dell'arte En présence des représentants de la Mairie de Levens	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4

Critère 3.5.1	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique qualité, parcours résident : cartographie 2018/2019, actualisation 13 mai 2023 Organisation de la vie quotidienne Temps de rencontre individuelle Logiciel ARCADIS	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocole de dépistage de chute chez la personne âgée, 13 mars 2023, version 2 Protocole sur l'évaluation de la dépendance, 9 mai 2023, V02 Fiche d'évaluation de l'autonomie à l'entrée à l'EHPAD	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel KLAXOON	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	★
	EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.	★
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.	★
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> L'Etablissement a élaboré une cartographie des risques avec une approche par processus Il existe une politique qualité de prise en charge médicamenteuse de la personne âgée Compte rendu COMEDIM	
	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	★
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	★
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	★
	<i>Eléments de preuve :</i>	

Critère 3.6.2 (Impératif)	Evaluation sur le circuit du médicament faite le 14 mars 2023 Sensibilisation sur le médicament et la personne âgée : avril 2023 Procédures : dispensation des traitements, permanence pharmaceutique, contrôle de la délivrance des piluliers, administration des médicaments, signalement sur un évènement médicamenteux liste des médicaments écrasables et liste conversion	
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse. EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées. EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques. <i>Eléments de preuve :</i> Formation aux IDE sur permanence pharmaceutique avril 2023 le logiciel de soins alerte le personnel infirmier sur les ruptures médicamenteuse dans les 5 jours (évènement sur les traitements du service)	4 ★ 4
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. <i>Eléments de preuve :</i> Fiche évènements indésirables. Lorsque l'infirmier identifie une alerte de iatrogénie, il en informe le médecin qui intervient auprès du patient Formation sensibilisation médicament et personne âgée qui aborde la iatrogénie feuille OMEDIT : liste des médicaments écrasables	4 4 4
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. <i>Eléments de preuve :</i> De nombreuses formations sont proposées au personnel : Prise en charge médicamenteuse 14 mars, 1,6 et 26 avril, règle des 5 B en avril 2023 Il existe de nombreuses procédures écrites relatives au circuit du médicament	★ ★
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4 4 ★ ★ ★

	<i>Eléments de preuve :</i> L'Etablissement développe une Politique de gestion du risque infectieux construit avec une cartographie des risques, rédaction de procédures DARI travail de rédaction d'instruction d'utilisation du matériel Atelier Klaxoon sur la prévention du risque infectieux avec précautions standards et complémentaires	
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> DARI réactualisé fiches d'instruction sur le matériel procédures et protocoles relatifs aux soins techniques, fonction ménage et entretien des locaux, utilisation de la buanderie, des produits d'entretien protocoles chambres et lit à blanc procédure gestion des déchets et des excrétaS, gestion du linge local DASRI sur le SSR normes HACCP restauration	
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> ateliers de sensibilisation Klaxoon le médecin infectiologue intervient en atelier autour de la grippe	
Thématique	Politique ressources humaines	3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique Qualité RH mis à jour le 13 mai 2023, Cartographie des risques et DUERP établis, māj 13 mai 2023 Charte de confiance māj février 2023 Livret d'accueil du salarié, charte de confiance, engagement du professionnel remis à l'embauche, reçu signé par le salarié	
	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux	★

Critère 3.8.2	professionnels et intervenants.	★
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	★
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure d'accueil et d'intégration, documents remis : parcours d'intégration avec référent, fiche de poste, sensibilisation droits de résidents, bientraitance, risque infectieux, circuit du linge... plan canicule et management qualité et gestion des risques (à tout le monde) KLAXOON logiciel de formation avec audit de connaissance. Atelier de sensibilisation sur 1 heure, 1 à 2 fois par semaine	
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Adhésion FEHAP Conseil social Abonnement Editions législatives Assistante ressource humaine, plus directeur adjoint, directrice générale	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de recrutement du mai 2023 V03 Check list des documents, assistante RH Entretiens professionnels biennaux en cours jusqu'à fin juin 2023 Plan de formation 1 personne en formation sophrologie	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche de poste (reçu signé) revues 2022 et 2023 avec description des tâches	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Sur l'intranet, à disposition KLAXOON, RBPP "L'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer...", de février 2009 : 2 séances le 23/02/2023 et le 7/03/2023	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique QVT 2020 Baromètre social, à tous les salariés (mi avril à mi mai 2023) Les pré-données arrivent d'une agence indépendante News letter tous les 3 mois, actualité de l'établissement pour les professionnels Site internet : qualité de vie au travail	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Visite Salle de repos des professionnels Semaine de la QVT en juin Repas gratuit pour les professionnels	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	3
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	3
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> L'analyse des pratiques est en cours de mise en place, le cahier des charges reste à établir Préparation de réunion d'analyse des pratiques	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4

	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
Critère 3.10.1	<i>Eléments de preuve :</i> Politique management de la qualité et gestion des risques, 10/02/23 V02 Cartographie des risques Organisation de la démarche qualité et gestion des risques RBPP en référence de chacune des thématiques Passage par le logiciel KLAXOON Partenariat essentiel avec le SSR,, avec des référents par structure EHPAD et SSR CR pour chaque instance à tous les professionnels par intranet, Plan d'action qualité Affichage des principaux résultats aux bulles de soins de chaque étage, et en salle de repos News letter aux professionnels, avec un point sur la qualité, diffusé avec bulletin de salaire ou remis en main propre Aux Autorités de contrôle et de tarification : rapports d'activités du médical et de l'ESSMS CR de CVS du 11 mai 2023 Feuilles d'émargement Autoévaluation présentée par la Responsable qualité	
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
Critère 3.10.2	<i>Eléments de preuve :</i> Cellule qualité et gestion des risques : composition présentée, trimestrielle, mis à disposition sur le serveur, PACQ non largement accessible par intranet mais point de situation en réunion trimestrielle Passage à BLUE KANGOO, gestion documentaire et gestion en déploiement pour opérationnalité en fin 2023 Revue de direction annuelle : composition présentée, document de synthèse accessible sur KLAXOON, point matériel, personnel Procédures revues tous les 2 ans au maximum Autoévaluation présentée par la Responsable qualité	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Cartographie des risques, feuilles d'émargement de la participation des personnels,	

	Plan d'action général	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche de signalement d'évènements indésirables, identification possible dès le départ et qualification définitive par l'encadrement Traçabilité complète jusqu'au retour aux parties prenantes et à la personne Fiche de signalement simplifiée pour résident et familles, à l'accueil, qui rejoint le circuit classique, discuté chaque mardi matin Retours aux professionnels par la news letter, revue de direction... affichée 1 fois par an à chaque étage	
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocoles et outils présentés KLAXOON en présentiel, lors des 2 formations "Bientraitance"	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de traitement des évènements indésirables Procédure de traitement des plaintes et réclamations Conduite à tenir pour le signalement d'une maltraitance Procédure de gestion des plaintes et réclamations V02 Repris dans le livret d'accueil	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de traitement des évènements indésirables Procédure de traitement des plaintes et réclamations Conduite à tenir pour le signalement d'une maltraitance Procédure de gestion des plaintes et réclamations V02 Repris dans le livret d'accueil CR du CVS du 27 février 2023	

Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Registre des plaintes et réclamations tenus par la CDSG et dans son bureau Protocoles et outils présentés Réunion revue des événements indésirables, tous les mardis, feuille d'émergence, et tracé des décisions	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de traitement des événements indésirables Procédure de traitement des plaintes et réclamations Conduite à tenir pour le signalement d'une maltraitance Procédure de gestion des plaintes et réclamations V02 Repris dans le livret d'accueil	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de traitement des événements indésirables Procédure de traitement des plaintes et réclamations Conduite à tenir pour le signalement d'une maltraitance Procédure de gestion des plaintes et réclamations V02 Repris dans le livret d'accueil CR du CVS du 27 février 2023	
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Feuille des événements indésirables Retours d'expériences présentés en réunion spécifique	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	4

	<i>Eléments de preuve :</i> KLAXOON 26 avril 2023	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu, mise à jour 13/05/2023, revu tous les ans Participation des professionnels en amont avec la cartographie des risques, DARI CR du CVS du 7 mars 2022 : Plan bleu Mails aux familles et membres du CVS pendant la période COVID	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Communication par intranet à disposition Plan canicule, accessible en salles de soins Fiches actions en fonction du niveau d'alerte, par catégorie professionnelle Déposé sur site Santé PACA, tous les ans	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Période COVID Plan bleue, KLAXOON	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Période COVID Plan bleue, KLAXOON 3 et 10 mai 2022	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4

Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	★
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique de développement durable, 1er juillet 2022 Qualification Haute Qualité environnementale Lavage des sols à l'eau, avec balai adapté... Achats mutualisés avec le SSR et le CHU de Nice Bassin d'épuration des eaux usées par Phytorestauration	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique de sécurité du système d'information des Lauriers Roses V02 du 30/11/2022 Hébergement du serveur au CHU de Nice, Convention Surveillance par une entreprise extérieure	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Guide d'utilisation ARCADIS Informaticien sur place Formation EXCEL,	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Commentaire :</i> Le principe de liberté d'aller et venir est totalement respecté excepté pour l'unité Alzheimer qui dispose d'un jardin sécurisé	
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont respectueux de l'intimité du résident	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	3
	<i>Commentaire :</i> Des accompagnements sont organisés, à la demande des résidents souhaitant exercer leur pratique du culte	

Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Le consentement de l'usager est recueilli sur de nombreux supports et c'est un axe fort une politique est structurée/ La cartographie des risques a été travaillée l'évaluation des droits des résidents est effectuée régulièrement	
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> la politique est formalisé, appliqué des vérifications sont faites régulièrement une cartographie des risques à été faite a avec un plan d'actions les retours de satisfaction des résidents sont interrogés	
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.2	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	★
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	★
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	★
	<i>Commentaire :</i> Les infirmiers sont très responsabilisés sur la gestion du médicament et son parcours sécurisant. La mutualisation avec le SSR est indéniablement un plus pour l'établissement L'astreinte médicale 7 jours sur 7 permet une intervention rapide et un réajustement médicamenteux sans déplacement pour l'usager/ le service technique d'astreinte se chargeant d'aller récupérer les médicaments	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4

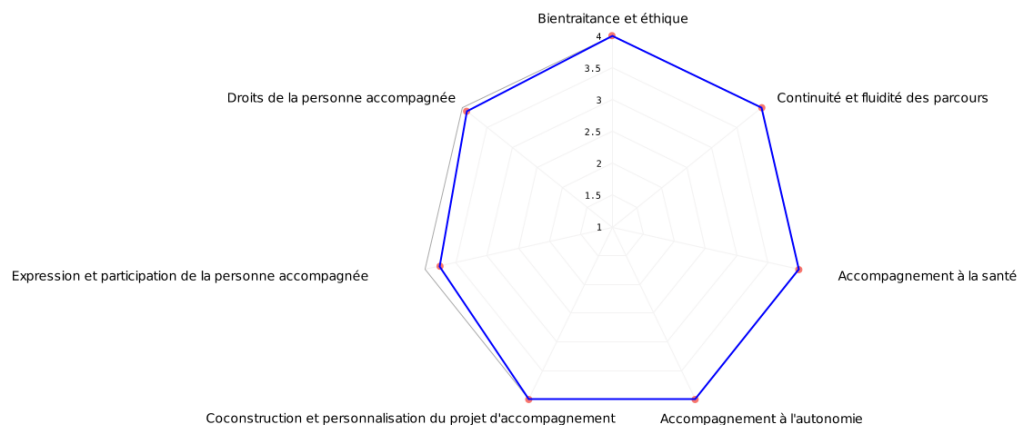
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4

Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance. <i>Commentaire :</i> La PA1 explique être dans la même chambre que son époux. Elle explique n'avoir aucun souci avec le personnel qu'elle trouve respectueux et bien traitant. Si elle a besoin d'exprimer une remarque, elle est entendue. Pers 1 : La personne est très contente de son hébergement à l'EHPAD et des personnels qui y travaillent La PA3 explique que le personnel est très agréable et à l'écoute	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,9
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,71
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier. <i>Commentaire :</i> Le personnel est vêtu de couleur différente ce qui permet de les différencier explique la PA1. la personne (PA1) dit que cela est très facile avec le personnel permanent et demande un travail	4

	de mémoire pour les remplaçants Les personnels sont identifiés et la PA3 peut les solliciter	
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. <i>Commentaire :</i> La PA1 a reçu tout un tas de documents à son entrée dans l'établissement dont elle ne garde pas de souvenir. Elle sait que c'est son fils qui a ces documents Elle pense avoir le droit de faire certaines choses mais ayant peu d'autonomie de déplacement pense avoir peu de liberté. Elle ne formule pas de demande car c'est dans sa personnalité. Elle est informée du programme de la journée L'ensemble du personnel informe la famille sur les activités du jour et il existe une grande liberté de parole envers tous les professionnels	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. <i>Commentaire :</i> La PA1 sait que la personne de confiance peut prendre les décisions à sa place même si elle reconnaît n'avoir jamais abordé les questions relatives à sa santé avec sa personne de confiance. La PA3 a désigné deux personnes de confiance, ses enfants et a pu discuter avec eux de ses volontés	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. <i>Commentaire :</i> La PA1 dit ne pas avoir d'information relatives à son dossier et avoue ne pas s'y intéresser. La famille est informée des modalités d'accès au dossier	3
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. <i>Commentaire :</i> La PA1 n'a pas le sentiment d'être soutenue dans l'exercice de ses droits. Elle évoque le droit de vote et a le sentiment que rien n'était organisé sur l'établissement Les deux enfants ont sollicité auprès du juge une demande de protection juridique	3
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. <i>Commentaire :</i> Chaque professionnel sollicite le consentement de l'utilisateur avant de mettre en œuvre son acte et tout refus est tracé dans le classeur de traçabilité de suivi de l'acte pour les ASL et validation de soins pour le personnel d'accompagnement, refus des activités pour animatrice, refus de bilan/atelier pour psycho l'équipe pluridisciplinaire forme une cohésion avec une grande réactivité face à toute situation	4

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
Critère 1.2.7	<i>Commentaire :</i> L'équipe est formée au respect des droits des usagers et c'est une valeur forte portée par l'ensemble de l'équipe d'accompagnement Mini vidéos sur les thématiques relatives aux RBPP Ces vidéos sont diffusées en équipe mais également adressées aux soignants pour re visionnage à domicile 1 vidéo/semaine	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	4
Critère 1.3.1	<i>Commentaire :</i> La PA1 a le sentiment que le personnel fait son maximum pour informer les usagers des règles de vie de la maison Les enfants sont régulièrement sollicités par mail ou/et par téléphone pour donner leur avis sur les règles de fonctionnement du service	
	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
Critère 1.3.2	<i>Commentaire :</i> L'animation porte des projets inhérents aux choix des usagers : le lien social s'adosse aux spécificités des résidents et dans l'objectif de les valoriser avec participation et/création de supports L'équipe a le souci d'associer les résidents aux décisions concernant la vie commune	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
Critère 1.4.1	<i>Commentaire :</i> La PA1 expose que ses choix quant à son logement, son accompagnement ainsi que celui de son époux sont toujours respectés La PA3 a pu choisir les objets décoratifs pour sa chambre	
	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.	4
Critère 1.4.2	<i>Commentaire :</i> La PA1 a pu décorer sa chambre avec des photos familiales et des objets de votre ancien domicile. Le personnel demande toujours l'autorisation d'entrer. Pers 1 : Service à l'assiette, avec beaucoup de gaspillage le soir et le retour des assiettes parfois	

	quasiment pleines Pers 1 : Assiette de soupe, yaourt et dessert demandé par la personne. Obtenue. Pers 1 : Les jardins accessibles aux usagers l'espace privatif neuf a été aménagé au gout de la PA3	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,77
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,33
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <i>Commentaire :</i> La PA1 fait partie du CVS. Elle a également participé à la commission repas, elle dit être entendue. Les compte rendus du CVS ne sont pas vraiment lisibles pour la famille	4
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <i>Commentaire :</i> la PA1 ne se souvient pas avoir accès au compte rendu La famille n'a pas de connaissance ni de lisibilité suffisante pour accéder à ces compte rendus	3
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <i>Commentaire :</i> Bien que le compte rendu du CVS soit affiché à de nombreux endroits, la présentation du compte rendu manque d'attractivité pour faciliter la lecture des personnes âgées La lisibilité des compte rendu n'est pas suffisamment lisible pour les familles d'usagers et les professionnels	3
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. <i>Commentaire :</i> La PA1 évoque la disponibilité du personnel et les sollicitations qu'elle reçoit pour participer à des activités. La PA3 a pu exprimer son refus de contention au fauteuil. Elle a été écoutée	4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. <i>Commentaire :</i> Tous ces éléments relatifs au recueil de données sont analysés et des actions sont mises en place Les professionnels utilisent des Pictogrammes facilitant la communication avec les personnes ayant des troubles cognitifs	4

	de nombreux autres outils de communication non verbale sont utilisés	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. <i>Commentaire :</i> l'équipe d'accompagnement est soucieuse du respect du désir de l'utilisateur qui est un axe fort dans la mise en œuvre de sa pratique L'expression de la personne âgée n'est pas minimisée dans l'établissement par l'ensemble du personnel afin de rapidement mettre en place des actions correctives	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. <i>Commentaire :</i> La PA1 dit que le personnel est à l'écoute et peut modifier le plan d'aide à sa demande. Le personnel prend le temps de vérifier l'appropriation des données par la PA3	4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. <i>Commentaire :</i> Chaque refus d'utilisateur est discuté en équipe et validé suivant l'élaboration d'objectifs thérapeutiques . Ces objectifs sont repris dans le PAP En équipe pluridisciplinaire les alternatives sont évoquées afin de trouver une solution satisfaisante pour le résident	4
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Toutes les actions des professionnels sont tracées dans le logiciel et reportées dans les transmissions ciblées l'équipe est à l'écoute du choix du résident et adapte la prise en charge régulièrement	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. <i>Commentaire :</i> La PA1 évoque avec plaisir une sortie culturelle hors de l'établissement (visite d'une chocolaterie) Elle pense toutefois qu'il manque de lien social dans l'établissement : regroupement d'utilisateurs leur permettant de discuter ensemble Pers 1 : Participation de la personne aux nombreuses activités proposées Pers 1 : Pas de souhait de sortie sur Nice La PA3 lie facilement des contacts au sein de l'établissement elle reçoit régulièrement la visite de sa famille	4
	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. <i>Commentaire :</i>	4

Critère 1.8.2	La PA1 dit connaître le programme des activités hors établissement. Elle évoque les sorties au cinéma mais le choix des films ne lui plait pas donc elle n'y participe pas. Elle aurait aimé participer aux sorties au village mais ne le dit pas au personnel lorsqu'elle est sollicitée. La PA3 est sollicitée et pourra participer à des activités extérieures. Ses choix sont respectés	
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. <i>Commentaire :</i> Les animateurs effectuent le tour des personnes accompagnées afin de les informer des activités du jour Ils sont présents dans l'établissement tous les jours de la semaine. L'établissement bénéficie d'un temps d'animateur 7 jours sur 7. Les offres d'activités sont portées par les animateurs principalement mais également les professionnels qui relaient les informations.	4
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. <i>Commentaire :</i> L'équipe animatrice est présente tous les jours 7/7 jours. L'équipe soignante communique par oral avec cette équipe Le personnel d'accompagnement amène les résidents aux différentes activités afin de faciliter leur participation Les partenaires du territoire sont identifiés et mobilisés afin de mettre en œuvre des activités avec l'Ehpad.	4
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Les personnes accompagnées qui peuvent être ressources sont sollicitées afin de participer à des activités avec leur pair La valorisation des compétences des résidents est un axe important dans l'élaboration du projet. elle passe également par la pair aidance	4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,5
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. <i>Commentaire :</i> La PA1 aurait aimé voter lors des dernières élections mais dit ne pas avoir reçu les informations nécessaires.	3
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. <i>Commentaire :</i>	4

	Un recueil de souhaits a été effectué auprès de chaque résident et une réponse systématiquement apportée aux demandes formulées. Le respect des souhaits citoyens est organisé dans l'établissement	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> La PA1 ne se souvient pas si elle a été sollicitée pour la rédaction de son projet d'accompagnement. Elle pense toutefois l'avoir été. La PA3 a pu exprimer son choix important quant à son projet, notamment relatif à la continence	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> La PA1 ne sait pas si sa personne de confiance a été sollicitée pour son projet d'accompagnement. Le projet d'accompagnement de la PA3 a été réalisé à l'entrée le 30/12/2022 en réévalué en mars 2023	4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. <i>Commentaire :</i> une réunion pluridisciplinaire a lieu tous les lundis et un PAP est réalisé entre trois et six mois de l'entrée de l'usager. Tous les résidents bénéficient d'un projet d'accompagnement personnalisé validé ou modifié par le résident après présentation par l'AS affecté à l'étage le jour du staff. Les grilles spécifiques au secteur gériatrique sont utilisées afin d'évaluer les besoins en accompagnement	4
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> Le projet d'accompagnement est animé par la psychologue avec les membres de l'équipe. Une rencontre individuelle avec les animateurs est organisée. La réunion réunit, l'animateur, la logistique, le personnel d'accompagnement, le médecin, le psychologue, le kinésithérapeute. Il est ensuite validé par la direction Il est également envoyé au tuteur et à la famille Il ne donne pas lieu à avenant au contrat de séjour la psychologue a en charge l'élaboration du projet en lien avec les professionnels et les aidants familiaux	4
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Toutes les ressources sont mobilisées pour la mise en œuvre du projet d'accompagnement	4

	La mutualisation avec l'expertise du SSR permet de personnaliser la prise en charge au bénéfice de l'utilisateur	
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. <i>Commentaire :</i> Une réactivité s'opère par l'ensemble de l'équipe pour la réévaluation du projet d'accompagnement Tableau de planification des projets d'accompagnement suivi par la psychologue	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. <i>Commentaire :</i> Le choix de la personne est respecté quant à la place de son environnement familial La PA1 explique avec plaisir qu'un membre de sa famille a pu venir déjeuner avec le couple les enfants sont rencontrés régulièrement par l'équipe afin de faire le point sur la prise en charge de leur mère.	4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. <i>Commentaire :</i> L'établissement répond de façon pertinente face à une situation individuelle. Il n'existe toutefois pas mais pas d'affichage permettant aux familles de savoir qui solliciter sans en informer l'établissement. L'offre de répit est organisée au niveau interne de la structure suivant les besoins des aidants Toutefois l'établissement ne propose pas d'affichage permettant aux aidants une prise en charge anonyme extérieure à l'établissement	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. <i>Commentaire :</i> La PA1 est en capacité de se lever la nuit seule et rencontre le kiné de l'établissement régulièrement . Cette personne est tout à fait accessible explique t'elle L'équipe soignante aborde avec la PA3 les axes relatifs à son maintien de son autonomie	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. <i>Commentaire :</i> Tous les professionnels au regard de leur spécificité sont mobilisés pour maintenir l'autonomie Il existe une grande réactivité de l'établissement afin d'adapter le projet de la personne accompagnée	4

Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	<i>Commentaire :</i> Le lien avec la famille est proche afin d'ajuster l'accompagnement	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	<i>Commentaire :</i> La PA1 dispose d'une grande chambre qui lui convient parfaitement. la PA3 a pu exprimer ses souhaits quant à son aménagement de chambre et ils ont été pris en compte	
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4
	<i>Commentaire :</i> La PA1 évoque que si elle fait une demande quant à l'aménagement de sa chambre, une réponse favorable lui sera donnée.	
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	4
	<i>Commentaire :</i> Le recueil des résidents souhaitant changer de chambre est tracé Lorsque un usager envisage de quitter l'établissement pour un retour à domicile, le service social est sollicité Lorsqu'un besoin de sortie a été évoqué, L'assistante sociale du SSR en lien avec les partenariats du territoire (SSIAD, SAD) a mis en oeuvre le projet répondant à la demande de l'usager	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Commentaire :</i> La PA1 n'a pas de besoin spécifique en santé et ne pense pas avoir d'informations en la matière. la PA3 et la famille sont systématiquement informés des modifications liées au traitement médicamenteux et/ou auxiliaire médicaux	
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement développe des actions de prévention dans le cadre de la vie quotidienne afin de prévenir les risque gériatriques : hydratation, nutrition, etc. L'équipe évalue les besoins en santé et/ou éducation à la santé des usagers	

	Des ateliers sont mis en place	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> L'établissement bénéficie de la mutualisation avec le SSR pour mettre en place tout atelier nécessaire. La mutualisation avec les ateliers du SSR permet une réponse rapide aux problématiques rencontrées	4
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé De nombreux ateliers sont proposés aux usagers	4
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. <i>Commentaire :</i> Lorsque nécessaire la personne est accompagnée à son rdv extérieur	4
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> l'établissement déploie tous les supports nécessaires les soins tiennent en compte la PEC de la douleur, étiquetage patient à risque par le médecin, vignette sur portes pour respect du protocole.	4
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> la PA1 connaît les horaires de distribution de médicaments et sait qu'elle peut poser toutes les questions nécessaires. Elle bénéficie d'enrichissement protéiniques mais les refuse car pense qu'ils devraient être intégrés dans la nourriture. Les enfants de la PA3 sont régulièrement informés des modifications liées aux soins proposés à leur mère	4
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. <i>Commentaire :</i> La personne évoque la rencontre avec le médecin de l'Ehpad qui est également son médecin référent. Elle peut le solliciter si elle a un besoin particulier	4

	Les enfants de la PA3 sont régulièrement reçus par le médecin de l'établissement qui les informe des modifications de soins	
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. <i>Commentaire :</i> La PA1 évoque son refus de complément hyperprotéiques qui a été pris en compte par l'équipe Pers 1 : Dentiste en période COVID, la personne est prévenue au dernier moment, refuse, et donc un autre RDV est ensuite proposé Si la PA3 refuse un soin, l'équipe respecte le choix et en informe ses enfants	4
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. <i>Commentaire :</i> La PA1 est parfaitement au courant de son traitement qu'elle peut nommer	4
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et mettent en place les actions Le médecin rencontre régulièrement les usagers et leurs aidants familiaux afin de les associer à la stratégie thérapeutique concernant la prise en charge de la santé	4
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. <i>Commentaire :</i> Les risques de santé sont parfaitement identifiés et accompagnés par l'équipe La permanence médicale 7 jours sur 7 ainsi que celle d'infirmier permet de repérer de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
Critère 1.15.7	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne. <i>Commentaire :</i> Le staff, des réunions éthiques permettent d'aborder les situations complexes L'usager choisit les modalités d'accompagnement à la santé à partir d'une analyse bénéfice- risque présentée par le médecin. L'aidant familial est associé à cette décision suivant le choix de la personne accompagnée.	4
Critère 1.15.8	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> La prise en charge médicamenteuse est abordée lors du COMEDIM au niveau du SSR auquel participe le médecin de l'ehpad et le cadre de santé supérieur. Analyse des prescriptions De multiples activités non médicamenteuses sont déployées 1 AS est référente sophrologie, huiles essentielles et intervient en chambre 1 salle snozelen un robot thérapeutique	4

Critère 1.15.9	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. <i>Commentaire :</i> L'axe non médicamenteux est important dans le projet de l'établissement L'approche non médicamenteuse est relayée par l'ensemble des professionnels	4
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. <i>Commentaire :</i> La mutualisation avec le SSR permet de bénéficier de sa technicité tout en préservant la spécificité bienveillante de l'Ehpad La mutualisation avec le SSR permet une grande réactivité quant à l'accompagnement de la personne	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. <i>Commentaire :</i> Lorsqu'elle évoque une douleur, la PA1 sait que le personnel lui demande de tracer cette dernière sur une échelle Pers 1 : La personne exprime le manque d'explications reçues sur le système Aladin de prévention des chutes La PA3 a eu un état d'agitation qui a généré des chutes et les douleurs ont été prises en charge	4
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> La prise en charge de la douleur est évaluée régulièrement, tracée dans le dossier de l'utilisateur et valorisée par des grilles. La prise en charge de la douleur est maîtrisée par le personnel soignant, objectivée par des grilles de cotation	4
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> La famille est associée dans l'accompagnement de son aîné. la famille est associée à la prise en charge de la douleur	4
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur. <i>Commentaire :</i> L'équipe bénéficie d'une grande réactivité dans le cadre de la prise en charge de la douleur.	4
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> En cas de difficultés, l'équipe s'adossera aux professionnels du SSR	4

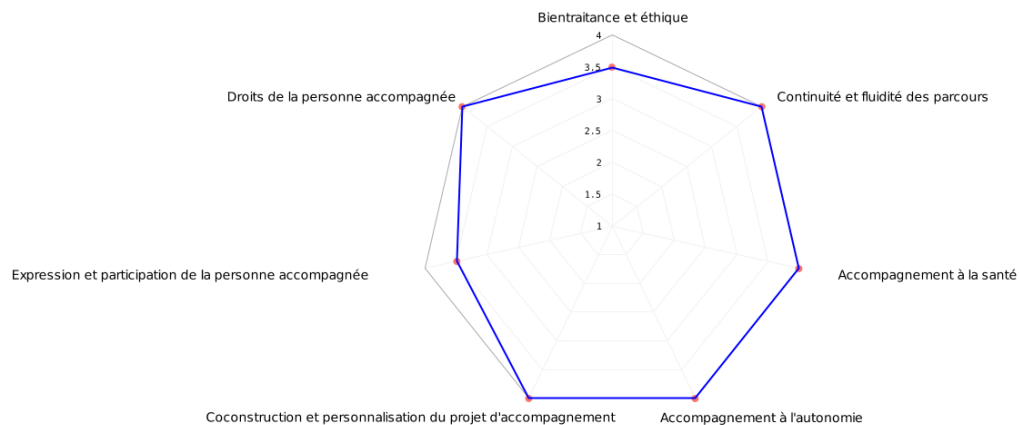
	La prise en charge de la douleur est maîtrisée par l'ensemble du personnel. En cas de difficultés, le médecin de l'établissement solliciterait ses collègues du SSR et du CHU de Nice	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent parfaitement et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours : mutualisation SSR, Service social si nécessaire En cas de situation de rupture de parcours, l'établissement sollicite l'assistante de service social du SSR qui prend en charge le dossier	4
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> L'établissement est bien repéré sur le territoire et réactif et support pour tout partenaire un partenariat et un échange collaboratif sera mis en place face à toute situation nécessitant une rupture dans la prise en charge	4
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> L'équipe d'encadrement propose des temps de régulation, analyse de pratique, éthique afin de répondre de façon pertinente à la situation de l'utilisateur. Elle participe à toutes les instances du SSR et collabore avec le CHU de Nice	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Une commission éthique est en train de se constituer avec le CHU de Nice	3
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement. <i>Commentaire :</i> La famille est sollicitée dans le cadre de soins palliatifs et un compte rendu de cet échange est dans le dossier médical du résident	4
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. <i>Commentaire :</i> Des temps de formation Klaxoon sont mis en place régulièrement Des temps de rencontre sont planifiés hors staff afin d'évoquer des situations pouvant poser souci aux professionnels. Ils sont animés par le médecin du service, la psychologue et le cadre de santé	4
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS montre une volonté politique depuis deux années de s'inscrire l'établissement sur le	3

	territoire en lien avec les questionnement éthiques et les partenariats	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Le principe de liberté d'aller et venir est totalement respecté excepté pour l'unité Alzheimer qui dispose d'un jardin sécurisé	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Le principe de liberté d'aller et venir est totalement respecté excepté pour l'unité Alzheimer qui dispose d'un jardin sécurisé	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont respectueux de l'intimité du résident	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Des accompagnements sont organisés, à la demande des résidents souhaitant exercer leur pratique du culte	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Le consentement de l'usager est recueilli sur de nombreux supports et c'est un axe fort une politique est structurée/ La cartographie des risques a été travaillée l'évaluation des droits des résidents est effectuée régulièrement	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Le consentement de l'usager est recueilli sur de nombreux supports et c'est un axe fort une politique est structurée/ La cartographie des risques a été travaillée l'évaluation des droits des résidents est effectuée régulièrement	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> la politique est formalisé, appliqué des vérifications sont faites régulièrement une cartographie des risques à été faite a avec un plan d'actions les retours de satisfaction des résidents sont interrogés	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5

	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	3
Critère 2.3.1	<i>Commentaire :</i> A l'entrée recueil des habitudes de vie sont tracées dans le logiciel de soins afin d'élaborer le plan de soins création de groupes des habitants du village	
	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
Critère 2.3.2	<i>Commentaire :</i> En collaboration avec la présidente du CVS, le CCAS, l'établissement accompagne les usagers dans leur demande	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.1	<i>Commentaire :</i> sur la page de garde du dossier sont notés les risques : par ex: fugue et indication pour test Up and Go En réunion est évoqué le calcul bénéfice - risque sur contention notamment	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.2	<i>Commentaire :</i> L'établissement a déjà été amené à faire une admission pour sevrage et retour à domicile ensuite	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.3	<i>Commentaire :</i> l'équipe n'hésite pas à laisser la personne déambuler au lieu d'une contention qui pourrait être vécue comme délétère le médecin trace dans le dossier les risques et les décisions le kiné fait un bilan de chute time up and go L'évaluation du bénéfice risque est abordée en réunion d'équipe staff et tracée La contention donne lieu à une prescription semestrielle avec réévaluation toutes les semaines contention : barrière, contention pelvienne, architecturale	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.4	<i>Commentaire :</i> l'animation met en place des repas à thème (les résidents cuisines), repas thérapeutiques à l'UP sous trois textures : haché, mixé, entier beaucoup de dessert maison	

	une diététicienne intervient via l'association Siel bleu	
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> ide référent plaie consultation douleur ide formation aux soins palliatifs en cours	4
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> les professionnels démontrent une volonté de vivre "comme à la maison" à l'Ehpad	4
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). <i>Commentaire :</i> L'établissement soutient et accompagne la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> bonne réactivité et sollicitation de psychiatre suivant des résidents si situation urgente ou importante La transmission écrite et/ou orale permet d'objectiver une modification de comportement et une action à mettre en place le personnel soignant peut rédiger des transmissions, animation, ASL (logistique) ne peuvent tracer la gouvernante est présente aux transmissions et également au PAP pour une bonne communication dans l'équipe	4
	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement. <i>Commentaire :</i>	4

Critère 2.6.2	bonne prise en charge . thérapie non médicamenteuses. l'établissement a répondu à des appels à projet pour casque de réalité virtuelle et phoque parot une pièce au 2ème étage sur une future salle de snoezelen la famille est systématiquement associée comme source d'éléments d'histoire de vie et aidant à donner du sens les thérapies non médicamenteuses : poupée d'empathie, phoque, massage, huiles essentielles, accompagnement vie quotidienne : jardin, pliage serviettes, lavettes	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. <i>Commentaire :</i> L'établissement présente une très bonne réactivité quant à la prise en charge de résidents présentant des troubles comportementaux avec des réseaux développés et foralisés	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.1	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> Une commission éthique (table ronde) réunie l'ensemble de professionnels toutes catégories confondues lorsque une situation de soins palliatifs est identifiée la famille est reçue par le médecin co, psycho, cadre de santé pour faire le point sur les volontés de la personne et aborder toutes les possibilités qui s'offrent à la famille quant à l'accompagnement d leur proche / lit, repas plaisir, plan de soins modifié a 2 avec développement de soins de confort. Lorsque la résident est en capacité d'exprimer ses choix, le déni est évalué et la prise en charge est adaptée Le CLUSP (comité de lutte contre la douleur et soins palliatifs) est mutualisé avec le SSR. Il permet de travailler les spécificités des soins palliatifs. Actuellement une IDE va débiter un DU soins palliatifs	4
Critère 2.7.2	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées. <i>Commentaire :</i> L'établissement propose une garde médicale et infirmière 7 jours sur 7 qui permet une grande réactivité	4
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. <i>Commentaire :</i> l'établissement est très vigilant au bien être de la personne et réactif face à toute demande ou modification de comportement	4
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. <i>Commentaire :</i> la famille peut rester à l'Ehpad pour les situations de fin de vie : lit accompagnant et prise de repas	4

Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant. <i>Commentaire :</i> Sur UP pour les professionnels qui seraient en difficulté ils alertent l'encadrement pour éviter l'épuisement Egalement intervertir les soignants que l'utilisateur ne supporterait plus Bonne réactivité sur situation familiale difficile (de enfant) avec objectivation de risque sur la situation d'un enfant malade, décès dans la famille ou épuisement de l'aidant face aux troubles	4
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> lorsqu'un résident souhaite un retour à domicile dans de bonnes conditions, une évaluation est faite et mise en place partenariat avec un SSIAD et SAD sur la commune et collaboration avec l'assistante sociale du SSR dispositif Maia Suivi du cadre pendant l'hospitalisation	4
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> L'analyse du bénéfice risque est systématiquement posée par le médecin co à l'ensemble de l'équipe afin d'envisager les risques Le SSR peut éventuellement être transféré sur l'unité le temps de la mise en place d'un ttt sous perfusion. Pour un soin ponctuel, l'IDE du SSR se déplace	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. <i>Commentaire :</i> La structuration et la bonne coordination des différents acteurs est facilitant Quand une famille est en souffrance orientation vers une structure extérieure	4
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. <i>Commentaire :</i> a améliorer car fait de façon orale info sur le territoire afin de faciliter le repis des aidants, l'établissement peut proposer un accueil de jour en attente de place en ehpad (accueil de 6 places/jour du lundi au vendredi)	4

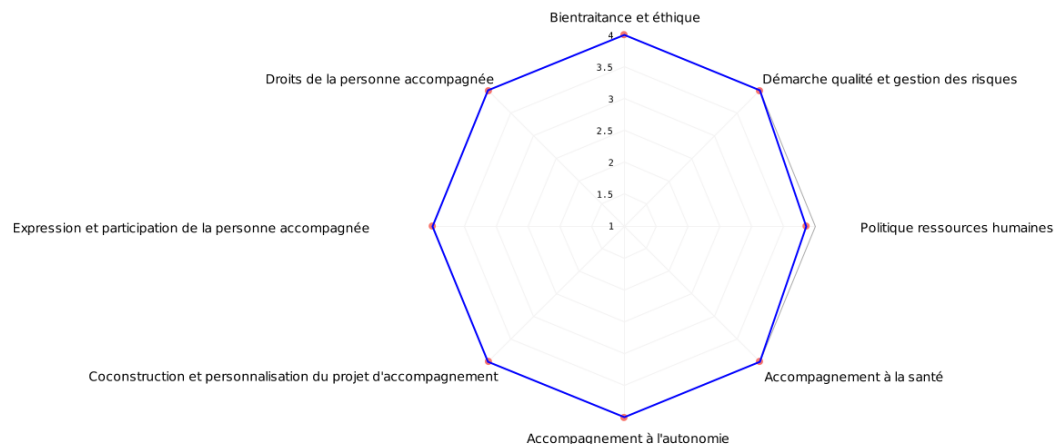
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	<i>Commentaire :</i> La fiche de liaison présente un texte libre permettant au médecin de l'établissement de s'adapter aux sorties	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.	4
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe fort ; Utilisation du logiciel KLAXOON, avec thématiques présentées puis quiz, en présentiel ou en visio	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4

Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. <i>Commentaire :</i> Les utilisations du Phoque Pharo et du Casque de réalité virtuelle	4
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i> L'établissement participe au COMEDIT du SSR, mutualisé avec le pharmacien de l'Ehpad qui se réunit 3 fois par an avec un règlement intérieur et des compte rendus à chaque fin de réunion L'objectif de l'établissement est d'être inférieur à 5 lignes de traitement et développe la mise en	4

	place des thérapies non médicamenteuses	
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. ★ <i>Commentaire :</i> Les infirmiers sont très responsabilisés sur la gestion du médicament et son parcours sécurisant. La mutualisation avec le SSR est indéniablement un plus pour l'établissement L'astreinte médicale 7 jours sur 7 permet une intervention rapide et un réajustement médicamenteux sans déplacement pour l'utilisateur/ le service technique d'astreinte se chargeant d'aller récupérer les médicaments	
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse. 4 <i>Commentaire :</i> La cadre de santé, le médecin et les infirmiers sont informés par le logiciel de soins des alertes de renouvellement de traitement L'organisation du médicament s'adosse à une politique et une organisation de soins structurée	
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. 4 <i>Commentaire :</i> Les personnels infirmiers sont très sensibilisés au risque médicamenteux et l'abordent systématiquement sous l'angle de la démarche qualité sans crainte. En cas de dysfonctionnement un temps de REXE pluridisciplinaire, en dehors des staffs, est mis en place et la famille est informée. Toute l'équipe travaille à l'amélioration de la qualité.	
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. ★ <i>Commentaire :</i> L'équipe est inscrite dans une démarche d'amélioration continue de la qualité co construite positivement en équipe avec le soutien des professionnels du SSR et l'appui du COMEDIT	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. 4 <i>Commentaire :</i> La gestion du risque infectieux est une priorité du projet d'établissement et un axe très fort L'Etablissement participe à l'instance CLIN mutualisée avec le SSR. Le président est un médecin infectiologue du SSR. L'établissement est adhérent INTER CLIN régional. La partie relative à L'hygiène est également mutualisée un retour des actions mises en place est fait de façon personnalisé aux professionnels avec re-sensibilisation individuelle si besoin	
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. 4 <i>Commentaire :</i> De nombreuses procédures et protocoles sont connus des professionnels. Une collaboration avec le CLIN du SSR est efficace permettant une prise en charge de qualité du risque infectieux	

	le cadre général de santé a été formée par le réseau interrégional des professionnels en hygiène hospitalière	
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. <i>Commentaire :</i> L'établissement a mis en place de nombreux audits de pratiques auprès des infirmières, la gouvernante et les ASL permettant une bonne maîtrise et une amélioration des pratiques	4
Thématique	Politique ressources humaines	3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. <i>Commentaire :</i> Le processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants	★
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	3
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4

Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. <i>Commentaire :</i>	4

	La politique de développement durable et les actions mises en place	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4

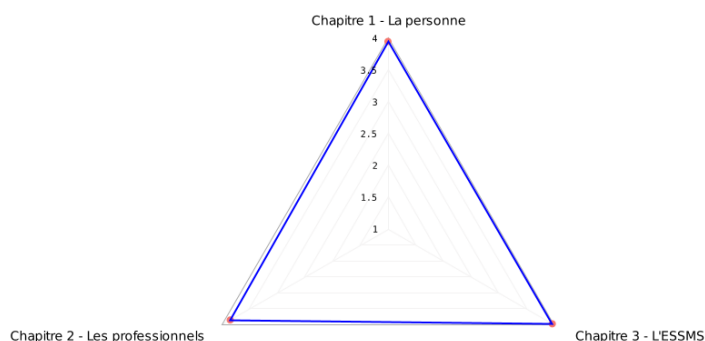
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

L'établissement nous a montré un accueil de qualité, avec le souci du bien être des résidents. Les locaux collectifs comme privatifs sont agréables, clairs et adaptés. Les personnels sont aux accompagnements et la direction, comme l'encadrement; à la manœuvre. Cet EHPAD bénéficie de sa proximité d'avec le SSR, et des mutualisations bénéfiques mises en place.

Il est par ailleurs en pointe avec la question du développement durable.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Pas d'observation
Chapitre 2	Pas d'observation
Chapitre 3	Pas d'observation
Observation générale	Le rapport est conforme à ce qui nous a été dit en réunion de débriefing.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.